

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D43
au territoire de la commune de TORTEQUESNE
TRAVAUX
de génie civil pour extension de réseau fibres optiques
Section hors agglomération
du 15 juillet 2024 au 18 octobre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 31/05/2024, par laquelle SBTP, fait connaître le déroulement des travaux de génie civil pour extension de réseau fibres optiques; du 15 juillet 2024 au 18 octobre 2024 pour une durée effective de 10 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de génie civil pour extension de réseau fibres optiques, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D43 du PR 0+0 au PR 0+500, hors agglomération, le 15 juillet 2024 au 18 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de TORTEQUESNE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D43 du PR 0+0 au PR 0+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TORTEQUESNE, du 15 juillet 2024 au 18 octobre 2024 pour une durée effective de 10 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

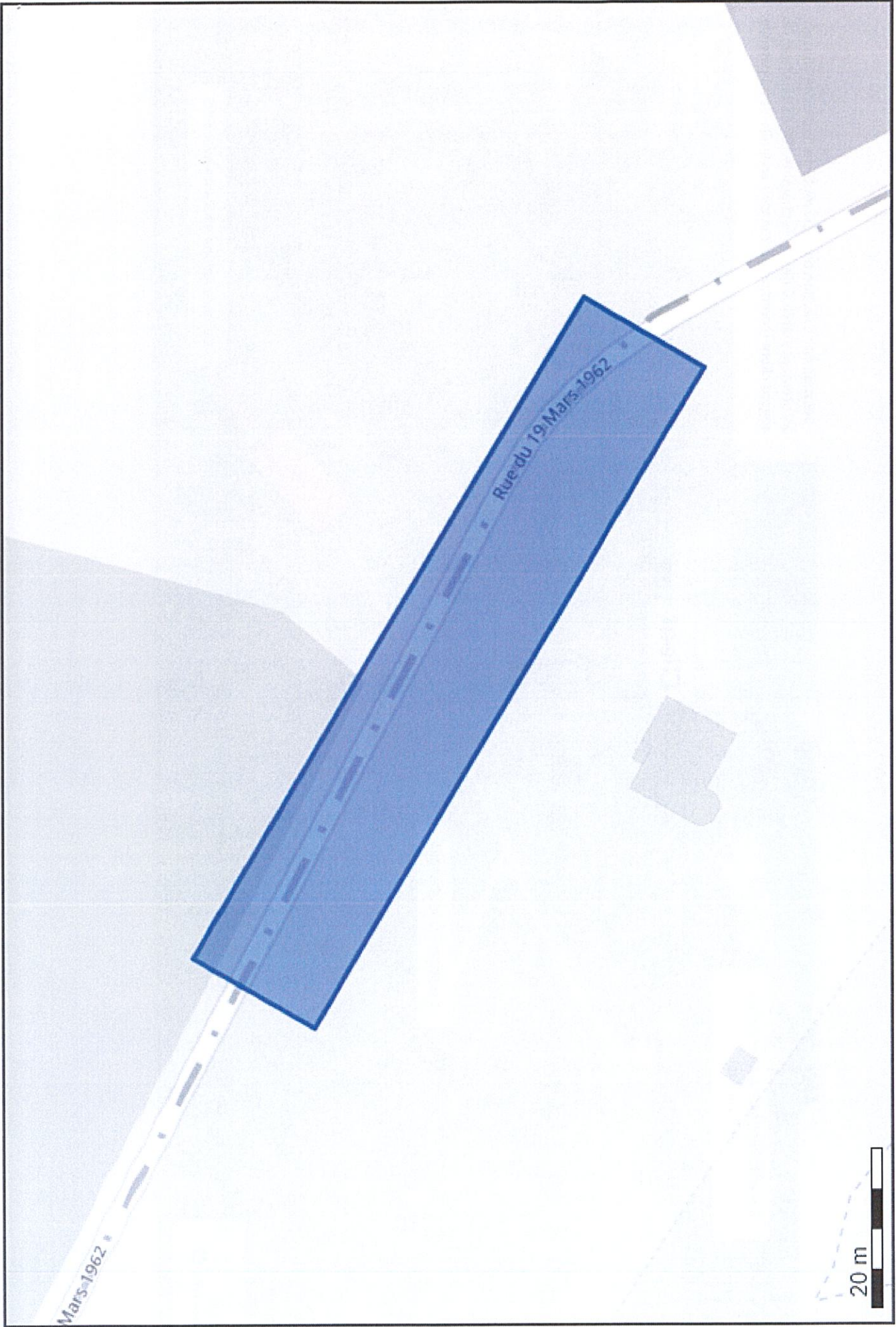
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**1.1 JUIL. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

**Le Responsable d'Unité Etudes
et Ressources de l'Arrageois**

Marc-André HENRIERAND



20 m

(50.284777 3.053666);(50.284817 3.053559);(50.284680 3.053433);(50.284280 3.054500);(50.284240 3.054608);(50.284377 3.054733);(50.284777 3.053666);